

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 8 juillet 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Sarah Bellavance, conseillère  
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller  
Madame Dominique Blanchette, conseillère  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 3 juin 2024

**2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de juin 2024
- 3.2 Dépôt de la liste des archives à détruire et autorisation de destruction

**4. LÉGISLATION**

- 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 120-2024 interdisant le stationnement sur un côté de la rue Carolann
- 4.2 Adoption du second projet de règlement 119-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013

**5. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE**

- 5.1 Résultats de l'appel d'offres SCA-2024-02 - Scellement de fissures
- 5.2 Résultats de l'appel d'offres SCA-2024-03 - Construction de cinq dos d'âne
- 5.3 Répartition des travaux de pavage dans différents projets et subventions

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de juin 2024
- 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 25 juin 2024

- 6.3 Demande de dérogation mineure - 3, rue Marie-Rose
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 36, route Pouliot
- 6.5 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ relative à l'aliénation des lots 5 144 913, 5 144 914 et 5 144 910 du cadastre du Québec

**7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Budget Fête de la Famille édition 2024
- 7.2 Demande au FRR - Éclairage du Parc Jimmy

**8. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-07-1678**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-1679**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 juin 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**2024-07-1680**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2024**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer du mois de juin 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 18 pages et totalisant un montant de **351 837,42 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière précise que dans ce montant, il y a un montant associé à la quote-part payable à la Sûreté du Québec d'environ 152 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juin 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **351 837,42 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 juin 2024 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-1681**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ARCHIVES À DÉTRUIRE ET AUTORISATION DE DESTRUCTION**

CONSIDÉRANT QU'une liste d'archives à détruire conformément au calendrier de conservation a été déposée aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise la destruction des dossiers inscrits sur la liste datée du 17 juin 2024.

QUE la directrice générale soit autorisée à conserver certains dossiers qui se trouvent sur cette liste si elle le juge nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 120-2024 INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UN CÔTÉ DE LA RUE CAROLANN**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère Johanne Therrien à l'effet que le règlement 120-2024 interdisant le stationnement sur un côté de la rue Carolann sera adopté à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est par le fait même déposé et présenté publiquement.

**2024-07-1682**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 119-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement 119-2024 plus de 72 heures avant la présente séance et que ces derniers renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 119-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-1683**

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SCA-2024-02 - SCHELLEMENT DE FISSURES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour le scellement des fissures routières pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme Lignes Maska au montant du mètre linéaire de **1,65 \$** taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-1684**

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SCA-2024-03 - CONSTRUCTION DE CINQ DOS D'ÂNE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour la construction de cinq dos d'âne ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission se chiffre à 45 673,82 \$, taxes incluses, et que cette somme dépasse le montant qui avait été estimé pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil n'octroie pas de contrat dans le cadre de l'appel d'offres SCA-2024-03 - Construction de cinq dos d'âne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-1685**

**RÉPARTITION DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS DIFFÉRENTS PROJETS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres SCA-2024-01 - Pavage manuel et mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Smith Asphalte a remporté ledit appel d'offres et qu'elle a procédé aux travaux de pavage ponctuel ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de répartir la facture annuelle des travaux de pavage dans différents postes budgétaires en raison des différents fonds d'aide financière disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve le paiement de la facture de Smith Asphalte au montant de **72 689.76 \$**, taxes en sus.

QU'un montant de 18 545 \$, taxes nettes en sus, soit appliqué au poste 23-040-00-000 pour la subvention TECQ 2019-2024.

QU'un montant de 23 530 \$, taxes nettes en sus, soit appliqué au poste 23-040-00-000 pour la subvention PAVL - PPA-CE (circonscription électorale).

Qu'un montant de 30 614,76 \$, taxes nettes en sus, soit appliqué directement dans le budget des opérations courantes 02-320-00-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-1686**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2024**

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 22 permis du mois de juin 2024 pour un montant total des travaux de **931 992 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 25 JUIN 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 21 mai 2024.

**2024-07-1687**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3, RUE MARIE-ROSE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-06-0012 formulée par la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska relative à la propriété située au 3, rue Marie-Rose ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de régulariser l'implantation d'une remise située à 0 mètre d'un garage plutôt qu'à 2 mètres, le tout contrairement à l'article 5.4.4 h) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de lien intérieur entre les deux bâtiments fait en sorte que la nouvelle section ne peut être considérée comme étant un agrandissement du garage et devrait être située à 2 mètres de tout autre bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne devrait pas causer de préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure fait suite à une erreur dans le processus d'émission du permis par le fonctionnaire désigné et qu'elle est donc soustraite des frais applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure du 3, rue Marie-Rose telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 3, rue Marie-Rose.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-1688**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 36, ROUTE POULIOT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-04-0008 formulée par Samuel Turcotte pour la propriété située au 36, route Pouliot ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une station de pompage située à une distance de 6 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 15 mètres, le tout contrairement à l'article 1.1.10 et à la grille de zonage associée à la zone A9 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le bâtiment sera situé dans un secteur boisé et ne causera pas de préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du secteur crée une contrainte supplémentaire pour l'implantation du bâtiment à une distance plus éloignée du chemin ;

CONSIDÉRANT QUE le comité mentionne qu'il ne doit pas y avoir d'empiètement dans l'emprise du Chemin de l'île-Baril lors du stationnement des véhicules, mais que la localisation latérale de la porte ainsi que la marge de recule semble suffisante pour éviter une telle situation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure du 36, route Pouliot telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 36, route Pouliot.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-1689**

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ RELATIVE À L'ALIÉNATION DES LOTS 5 144 913, 5 144 914 ET 5 144 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'aliénation des lots 5 144 913, 5 144 914 et 5 144 910 du cadastre de Québec par son propriétaire, la ferme Simondale inc., le tout conformément à l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) requière une recommandation de la municipalité sous forme de résolution motivée selon les critères de l'article 62 de la Loi dans le cadre d'une demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE les lots faisant l'objet de la demande sont enclavés entre la route 161 et la rivière Nicolet et que l'exploitation de ces superficies à des fins agricoles nous semble improbable vu son inaccessibilité, son couvert boisé et son dénivelé ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation des lots faisant l'objet de la demande ne requière aucune subdivision de lot et qu'en conséquence, le projet respecte la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura, à notre avis, aucun impact négatif sur l'homogénéité de l'exploitation agricole de la ferme Simondale inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne pourrait construire une résidence sur les lots faisant l'objet de la demande étant donné les conditions émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre de l'application de l'article 59 de la Loi et les normes d'implantations applicables dans la zone A6 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ relative à l'aliénation des lots 5 144 913, 5 144 914 et 5 144 910 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-1690**

**BUDGET FÊTE DE LA FAMILLE ÉDITION 2024**

CONSIDÉRANT QU'il y aura une édition 2024 à la Fête de la Famille de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 3 500 \$ a déjà été prévu ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise les membres du comité composé de Mme Johanne Therrien, Mme Sarah Bellavance et M. Marc-Olivier Racette à engager des dépenses pour la Fête de la famille du 14 septembre 2024, pour un montant maximal de **3 500 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-1691**

**DEMANDE AU FRR - ÉCLAIRAGE DU PARC JIMMY**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soumettre une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité (FRR) pour le projet d'éclairage du Parc Jimmy de la rue Carolann ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour but de faciliter un accès sécuritaire au Parc Jimmy lors des fins de journée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à soumettre une demande d'aide financière de **7 217,93 \$** pour le projet d'éclairage du Parc Jimmy au FRR (coût total du projet de 14 435 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La conseillère Johanne Therrien souligne le spectacle jeudi en chanson qui a eu lieu à la municipalité le 4 juillet dernier. L'évènement a été un réel succès, surtout pour une première édition. Environ 175 personnes étaient présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil municipal.

**2024-07-1692**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 57.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale &  
Greffière-trésorière**

*La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.*